

COMMUNE DE MONTFURON

Séance du 16 juin 2020 à 18 h 30

Convocation du 10 juin 2020

L'an deux mille vingt et le seize juin
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur
Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame
Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame
Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Elus représentés :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS
Monsieur Franck SAUVECANNE

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance

OBJET : Programme des travaux ONF : création de périmètre (localisation St Pierre)

Monsieur le Maire rappelle que l'ONF, au titre de régime forestier, fournit à la collectivité un bilan annuel technique et financier concernant les opérations réalisées dans sa forêt.

La superficie de la forêt communale de Montfuron qui relève du régime forestier est 17.16ha. Depuis l'échange réalisé en cours d'année 2019 sa surface a été augmentée d'un peu plus de 4ha.

Elle est constituée de quatre unités situées aux cantons de Souvestre, Saint Pierre, le Pastre et le Grand Logis.

Monsieur Gérard PEYROTTY propose chaque année à la commune un programme annuel de travaux, en application du régime forestier.

Cette année, il propose la création d'un périmètre autour du canton dit « Saint Pierre » : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards (plan joint) pour un montant de 3 030€ HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **Ne pas donner** suite au programme de travaux tel que présenté.

OBJET : Acquisition de biens soumis au droit de préemption urbain (2 demandes)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2018 n°DE_2018_036 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montfuron,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 09 juin 2020, adressée par maître Frédéric CRAUS, notaire à Pierrevert, en vue de la cession moyennant le prix de 200 000€, d'une propriété sise à La Garenne – Montfuron, cadastrée section A559, d'une superficie totale de 5963m², appartenant à Monsieur HARNIST Georges,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 juin 2020, adressée par maître Ludovic GOSSEIN, notaire à Apt, en vue de la cession moyennant le prix de 320 000€, d'une propriété sise à Place Daniel Viguière – Montfuron, cadastrée section B284, d'une superficie totale de 851m², appartenant à CTS RICHARD,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Différer** la décision sur le droit de préemption concernant la parcelle cadastrée A559
- **Ne pas exercer** leur droit de préemption sur la parcelle cadastrée B284.

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2020

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe foncière et la taxe foncière non bâti uniquement.

Les taux d'imposition à ce jour sont les suivants :

- Taxe foncière 26.79%
- Taxe foncière non bâti 132.28%

Il rappelle que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera effective en 2020 pour 80% des contribuables. Celle concernant les 20% restant (en fonction des ressources) s'effectuera sur trois années à compter de 2021.

Pour ce qui de 2020, le taux de la TH est gelé depuis 2018. La commune percevra la compensation de la suppression de la TH à hauteur de 24 374€.

Enfin, dès 2021, les communes bénéficieront du transfert du taux de la taxe foncière bâti du Département.

Les produits issus de ces taxes pour l'année 2020 sont répartis comme suit :

	Bases 2020	Taux 2020	Produit fiscal 2020
TH	253 641	9.51	24 374
TF	191 786	26.79	52 562
TFNB	7 033	132.28	9 524
		Total	86 460

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Maintenir** les taux d'imposition pour 2020 de la façon suivante :
 - o Taxe Foncière (bâti) 26.79%
 - o Taxe Foncière (non bâti) 132.28%

OBJET : Vote du compte administratif et compte de gestion 2019 et affectation de résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FISCHER Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 565.18		74 203.55		117 768.73
Opérations de l'exercice	271 473.53	274 214.80	156 443.65	96 260.53	427 917.18	370 475.33
TOTAUX	271 473.53	317 779.98	156 443.65	170 464.08	427 917.18	488 244.06
Résultat de clôture		46 306.45		14 020.43		60 326.88
Restes à réaliser	0.00	0.00	18 336.00	30 840.00		12 504.00
Résultats définitifs		46 306.45		26 524.43		72 830.88

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
46 306.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré MONTFURON, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Vote du budget M14 fonctionnement et investissement 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges des gestion générale	59 590.00	
012 Charges de personnel	164 580.00	
65 Charges de gestion courante	34 090.00	
66 Charges financières	2 200.00	
67 Autres charges	0.00	
68 Provisions	5 000.00	
014 Atténuation de produits	2 100.00	
042 Dotations amortissements	8 651.88	
023 Virement à la section d'investissement	46 874.57	
70 Produits des services		42 940.00
73 Impôts et taxes		131 860.00
74 Dotations et participations		50 440.00
75 Autres produits		15 000.00
77 Produits exceptionnels		1 040.00
013 Atténuation de charges		33 500.00
042 Opérations d'ordre		2 000.00
002 Excédent antérieur reporté		46 306.45
TOTAL	323 086.46	323 086.46

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
16 Remboursement emprunt	11 500.00	
27 Autre immobilisation financière	0.00	
20 Immobilisations incorporelles	15 000.00	
21 Immobilisations corporelles	12 480.00	

23 Immobilisations en cours	4 000.00	
041 Opérations patrimoniales	0.00	
040 Opérations d'ordre	2 000.00	
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		14 020.43
10 Apports dotations et réserves		23 400.00
13 Subventions d'investissement		28 126.00
27 Autre immobilisation financière		0.00
021 Virement de la section de fonctionnement		46 874.57
040 Amortissement		6 551.88
15112 Provision pour litige		5 000.00
041 Opérations patrimoniales		2 100.00
TOTAL	44 980.00	126 072.88

- **Préciser** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par chapitres

Monsieur Pierre FISCHER,

Monsieur Gérard GUILLOT,

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER,

Madame Martine GINESTE,

Madame Manon BEAUVOIS,

**Madame Alexandra CABIRAN,
(secrétaire de séance)**

Monsieur Sylvain D'APUZZO,

Monsieur Théodore YABI,

Madame Sophie BARTHELEMY